



Bulletin URIOPSS n°7

Veille juridique et actualités régionales aide à domicile

Mars 2008

(Rédigé le 27 mars 2008)

Bonjour à toutes et à tous.

Je vous rappelle, à nouveau, que la prochaine réunion de la Commission Régionale des associations de la branche aide à domicile aura lieu :

***Le Mardi 8 avril 2008 de 14 h à 17 h
dans les locaux de l'URIOPSS à Hérouville Saint Clair
(suivre le fléchage CAF)***

L'ordre du jour sera le suivant :

- *Rapide point sur l'actualité du secteur, questions diverses*
- *Les outils utilisés par les associations de la branche aide à domicile (afin d'enrichir les échanges autour des différentes pratiques, vous pouvez venir avec vos outils) :*
 1. *Livret d'accueil*
 2. *Contrat écrit*
 3. *Règlement de fonctionnement*
 4. *Règlement intérieur*
 5. *Enquête de satisfaction*
 6. *Etc...*

Les échanges auront comme objectif d'identifier les pratiques visant à l'amélioration de la qualité qui vous sembleront être particulièrement pertinentes.

Je vous rappelle que cette commission est ouverte à toute association d'aide à domicile implantée en région Basse-Normandie qu'elle soit ou non adhérente à l'URIOPSS.

J'espère que vous y viendrez nombreux...

Sincères salutations.

Anne BIDO
Juriste,
Animatrice de la commission aide à domicile

Informations juridiques de portée nationale

➤ **Gratification des stagiaires : précisions**

La DGAS a précisé que cette obligation de verser une gratification aux stagiaires s'impose bien aux associations du secteur social et médico-social. Attention toutefois, elle n'est à verser que si le stage est supérieur à 3 mois consécutifs et s'il s'agit d'un stage concernant des formations menant à un diplôme de l'enseignement supérieur, de niveau III (2 ans après le niveau BAC).

Circulaire DGAS du 27 février 2008

➤ **Rappel : parution de la loi dite « pouvoir d'achat » et possibilité de verser une prime exceptionnelle aux salariés**

La loi dite « pouvoir d'achat » permet aux entreprises, non assujetties aux obligations relatives à la participation, de conclure un accord permettant de verser à l'ensemble des salariés une prime exceptionnelle d'un montant maximum de 1000 € brut. Lorsqu'il n'y a pas de représentants du personnel, le projet d'accord est rédigé par l'employeur et devient un accord juridiquement valable s'il est ratifié à la majorité des 2/3 du personnel. Il doit être déposé à la DDTEFP. La prime versée dans ce cadre est exonérée des charges sociales (sauf CSG et CRDS) à condition que son versement intervienne avant le 30 juin 2008 (le versement peut être fractionné), qu'elle soit versée à l'ensemble du personnel (avec possibilité de la moduler en fonction de l'ancienneté, de la durée du travail, de la qualification, du niveau de salaire...) et qu'elle ne vienne pas remplacer des augmentations salariales déjà prévues ou tout autre élément de rémunération.

Loi n°2008-111 du 8 février 2008 (JO du 09/02/2008)

Circulaire n°2008-46 du 12 février 2008

➤ **Parution de différents barèmes sociaux**

Les différents montants forfaitaires applicables en matière d'évaluation d'avantages en nature et de frais professionnels changent tous les ans au 1^{er} janvier. Les nouveaux barèmes pour l'année 2008 sont sortis, de même que le barème fiscal des indemnités kilométriques (consulter le site de l'URSSAF ou nous consulter pour les avoir).

➤ **Transformation d'un contrat d'avenir en CDI : aide forfaitaire**

La transformation d'un contrat d'avenir en CDI donne droit, pour l'employeur, au versement d'une aide forfaitaire. Cette aide n'est versée que si le salarié effectue 6 mois de présence effective en CDI dans l'entreprise. Cette aide est de 1500€

Arrêté du 28 février 2008 (JO du 15/03/2008)

➤ **Cumul d'activités pour un agent public**

Un agent public ne peut, en principe, exercer simultanément une activité publique et une activité privée. Il existe toutefois un certain nombre de dérogations, notamment concernant les activités accessoires. Une circulaire vient de préciser l'ensemble de ce dispositif qui a été assoupli. Elle rappelle qu'un agent public souhaitant exercer une activité accessoire dans le privé doit obtenir une autorisation de l'autorité dont il relève. Le dispositif ayant été remanié, il est demandé aux autorités compétentes de confirmer expressément les autorisations de cumul qui ont été accordées sur la base de l'ancien dispositif, avant le 3 mai 2009.

Circulaire du ministère du budget, des comptes publics et de la fonction publique de mars 2008

➤ **Mise à la retraite des salariés : précisions**

Rappel : les mises à la retraite avant 65 ans ne sont possibles que s'il y a un accord de branche étendu le permettant (ou en cas de préretraite, situation plutôt rare). La branche de l'aide à domicile non lucrative n'a pas signé de tel accord, il n'est donc pas possible de mettre à la retraite un salarié avant 65 ans (mais un salarié peut, de sa propre initiative partir à la retraite, il s'agit alors d'un départ volontaire à la retraite). La mise à la retraite d'un salarié entraîne le versement d'une indemnité désormais soumise à une contribution patronale de 25 % jusqu'au 31/12/2008 et de 50 % au-delà.

A compter du 1^{er} janvier 2009 tout employeur devra déclarer à l'URSSAF, avant le 31 janvier de chaque année, le nombre de salariés qu'il aura mis à la retraite durant l'année ainsi que le nombre de salariés de 60 ans et plus qu'il aura éventuellement licenciés.

Circulaire n°2008-66 du 25 février 2008 en application de la loi de financement de la SS du 19/12/2007

➤ **Accords de branche BAD : signature et extension d'avenants**

- L'avenant n°10 à l'accord du 28 mars 2002 relatif aux diplômes européens a été étendu par arrêté du 20 février 2008 (JO du 01/03/2008). Cet avenant fixe la liste des titres et diplômes Européens qui peuvent être reconnus comme équivalents aux titres Français. Il est entré en vigueur le 1^{er} mars 2008.
- Un avenant a également été signé pour revaloriser le montant des indemnités kilométriques (0,35 €/km au lieu de 0,33 € pour les voitures). Une prise en charges du coût des transports en commun est également envisagée. **Attention, cet accord n'est encore, à ce jour, ni agréé, ni étendu.**

Informations autres à portée nationale

➤ **Présentation d'un dispositif original de formation pour les salariés des particuliers employeurs**

La Commission Paritaire Nationale Emploi Formation des salariés du particulier employeur (branche FEPEM) met en place un accès à la formation via internet. Le CQP Assistant de vie pourra être préparé par cette voie en passant par une plateforme internet www.jemeformeadistance.com.

➤ **Plan du 12 février présenté par Valérie Létard : 1ère mise en oeuvre avec la signature d'une convention entre l'UNA, la CNSA et l'Etat**

L'Etat, la CNSA (Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie) et l'UNA ont, le 12 mars dernier, signé une convention de partenariat dans le cadre du plan national des métiers de la dépendance présenté le 12 février. Cette convention porte sur différents axes concernant l'amélioration de la politique des ressources humaines

➤ **Numéro spécial d'ASH sur le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées**

Pour information, les ASH viennent de sortir un numéro spécial, supplément au n°2550 du 21 mars 2008, intitulé « Le maintien à domicile des personnes âgées ou handicapées »

Informations départementales

➤ **Salon départemental des services à la personne du Calvados**

Rappel : le 1^{er} salon départemental des services à la personne aura lieu le mercredi 9 avril au centre des congés de Caen.